

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ADHÉRENTS

2016

CIMR

LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

QUESTIONS DES ADHÉRENTS

Réponses de :

M. Khalid Cheddadi - Président Directeur Général

M. Fouad Guennouni - Directeur Général Adjoint



Primarios

Adhérent 138

1. Chaque année un taux de rendement de 10% nous est communiqué à travers les publicités de la CIMR. Par ailleurs, vous avez cité lors de votre présentation du jour un taux de 8% enregistré sur les 5 dernières années, tandis que la presse il y a un mois, a annoncé le taux de 6,4%.
Personnellement, je ne me retrouve pas dans ces différents taux. Peut-on avoir une certaine clarification à ce sujet ?

M. Khalid CHEDDADI : Effectivement, il y a une petite confusion sur les différents taux que nous communiquons. II est utile d'en expliquer le sens, chacun dans son contexte.

Nous parlons de plusieurs taux de rendement, notamment celui de 10%. Ce taux signifie que pour 100 dh de contribution versée au régime, la pension acquise à l'âge de 60 ans avec réversion au profit du conjoint survivant à hauteur de 50% est de 10 dh, donc un rapport de 10 à 100 d'où le rendement de 10%. Vous versez 100 dh de contribution une seule fois et vous récoltez à 60 ans une pension viagère c'est-à-dire jusqu'au décès, de 10 dh, dont la moitié sera reversée au conjoint survivant.

Pour ce qui est des autres taux de rendement, il s'agit des rendements financiers. Effectivement, sur les 5 dernières années, les rendements financiers que nous avons enregistrés sont en moyenne de 6,2%, ce qui représente un taux de rendement exceptionnel sur la place financière marocaine au regard d'un portefeuille d'investissement aussi important que celui de la CIMR. Le taux de rendement de l'année 2015 est de 5,8%.

Vous avez tous suivi un peu ce qui se passe sur le marché financier, les rendements sont en baisse permanente même sur les obligations. Aujourd'hui, les obligations à 10 ans sont rémunérées à 3% alors qu'en 2015 nous avons enregistré un taux de rendement de 5,8% sur l'ensemble de notre portefeuille, ce qui constitue une performance appréciable.

2. Les pensions dormantes sont passées de 4500 à 800. Pouvez-vous m'éclaircir sur cette baisse ?

M. Khalid CHEDDADI : On appelle pensions dormantes, les pensions dont les bénéficiaires n'ont pas fourni de justificatif de vie pendant un certain temps. Vous savez que l'on exige un certificat de vie tous les ans pour les personnes ayant un conjoint et tous les 3 mois pour les personnes sans conjoint. Lorsque ledit justificatif n'est pas fourni dans les délais, nous suspendons le service de la pension. Jusqu'en 2012, nous avions un stock de pensions anciennes qui étaient suspendues et que nous avions conservées. Nous avons estimé que les personnes concernées sont peut-être décédées.

A cet effet, nous avons mené des études statistiques sur ce portefeuille, suite auxquelles nous avons constaté que si la pension est suspendue pendant plus de 8 ans, la probabilité pour que le pensionnaire se manifeste est quasi nulle. A cette issue, nous avons clôturé tous les dossiers qui étaient suspendus depuis plus de 8 ans. Les 4000 dossiers résultent d'un gros effort de nettoyage effectué en 2012, qui nous a permis d'adopter un rythme plus régulier. Donc chaque année, il y a un certain nombre de pensions dormantes qui dépassent le cap des 8 ans que nous clôturons. C'est ce qui explique le passage de 4000 à 800 que vous avez cité.

3. La couverture actifs/ retraités n'est pas trop significative à mon sens dans la mesure où la pension moyenne est de moins de 2000 dh par mois, soit 23000 dh annuellement.

M. Khalid CHEDDADI : Pour ce qui est du niveau des pensions, effectivement, la pension moyenne annuelle pour les pensions principales est de 27 000 dh. Elle est faible pour plusieurs raisons :

La première est que les taux de contributions sont faibles. En effet, le taux de contribution moyen est légèrement inférieur à 6% pour chacune des parts salariale et patronale. Une personne ayant contribué pendant 30 ans avec un taux de 6%, aura un taux de remplacement à 60 ans de 36%, avec les rendements du régime de la CIMR. Dans un pays où il y a une bonne couverture retraite avec un taux de remplacement entre 65% et 70%, les taux de contribution sont de 24 % ou 25%. Or, nous sommes en moyenne autour de 12%, ce qui représente la moitié de ce qu'il faut avoir.

La deuxième raison est que les carrières de contribution sont courtes. Elles sont en moyenne de 15 ans. Ce qui contribue également à la faiblesse des pensions.

La troisième raison et qui est aussi importante, est que la grande majorité des pensions sont liquidées avec option en capital, ce qui veut dire que seule la moitié de la contribution - celle versée par l'employeur - sert à la constitution de la pension.

Il s'agit de raisons tout à fait objectives, et la meilleure manière pour améliorer le niveau des pensions est d'augmenter les taux de contribution. A cet effet, des courriers de sensibilisation sont adressés régulièrement à nos entreprises adhérentes. Aujourd'hui le taux de cotisation maximum est de 20%, réparti entre contribution patronale et salariale, ce qui représente un taux très correct. 30 ans de contributions peuvent aboutir à un taux de remplacement de 60%. Certains adhérents ont adopté ce taux mais la majorité est largement en dessous. Je vous invite à inciter vos collègues à augmenter leur taux de contribution actuellement trop faibles pour pouvoir bénéficier d'un meilleur niveau de pension.

4. Est-ce qu'il y a eu une révision de la stratégie de placement de la CIMR à l'issue de la crise des sociétés immobilières ? Est-ce que vous vous êtes désengagé de ce secteur ?

M. Khalid CHEDDADI : Ce qu'il faut savoir sur la commission de placement que nous appelons à la CIMR comité d'investissement, c'est que la politique d'investissement ou la gestion financière obéit à des règles très strictes. Nous avons une charte financière et un règlement financier. La charte financière définit les grands principes de la gestion financière, tandis que le règlement financier décline ces grands principes et leur donne des valeurs concrètes.

La gestion financière de la CIMR est encadrée par des organes de gouvernance qui définissent les différents niveaux de responsabilité et de décision dont le comité d'investissement. Ce dernier se réunit au moins 4 fois par an et statue sur toutes les opérations d'investissement et de désinvestissement de la caisse. Lorsque le comité décide d'acquérir des actions, deux types de gestion sont possibles : une gestion directe ou une gestion déléguée.
Concernant la gestion déléguée, ce sont des sociétés de gestion que la caisse mandate pour la gestion pour son compte. Nous suivons leur résultat, leur gestion et leur politique d'investissement. Par ailleurs, en interne nous nous occupons uniquement des grosses opérations d'investissement.

Vous avez posé la question sur nos investissements dans l'immobilier. Nous nous sommes retirés des sociétés côtées à l'exception d'une petite participation, mais nous continuons à nous intéresser à certains projets immobiliers.

Toutefois, nos investissements sont faits avec beaucoup de prudence. Notre comité d'investissement est composé d'une équipe de quatre personnes avec toutes les compétences nécessaires pour mener à bien cette mission, parmi lesquelles deux présidents de grandes banques de la place, le président d'un conglomérat industriel et moi-même.

Ainsi, malgré les aléas auxquels nous sommes confrontés, notre caisse continue à réaliser des rendements parmi les meilleurs de la place.

5. Monsieur Guennouni a parlé de la mise en œuvre d'aménagements applicatifs pour la prise en charge de la nouvelle disposition prévue dans la loi des finances de 2015, relative à l'abattement de l'impôt sur le revenu. Est-ce que vous tenez compte de la pension de la CNSS ?
Y a-t-il une coordination avec les autres caisses, notamment dans le cas des allocataires qui bénéficient de pensions provenant d'autres caisses de retraite que la CIMR ?

M. Khalid CHEDDADI : Concernant les abattements sur les pensions, il n'y a pas de coordination avec la CNSS. C'est une question que nous examinons avec la CNSS mais je ne sais pas dans quelle mesure on peut arriver à un résultat parce que coordonner veut dire prélever davantage d'impôts sur la pension que nous servons en tenant compte de la pension CNSS et pour cela il faudrait l'accord du retraité.

6. Est ce qu'il n'est pas temps de faire participer les associations des retraités à l'assemblée générale ?

M. Khalid CHEDDADI : Nous collaborons régulièrement avec les associations des retraités qui nous sollicitent souvent pour nous faire part d'un certain nombre de demandes concernant le fonctionnement du régime. Il y a certaines requêtes auxquelles nous pouvons donner suite, et d'autres qui ne sont pas tout à fait de notre ressort parce qu'elles dépendent des statuts de la caisse, que nous ne pouvons pas changer.

7. Les efforts de la CIMR sont focalisés principalement sur la pérennité du régime. Je pense qu'il faut en parallèle mettre en place des dispositifs visant à améliorer le bien-être des allocataires.
En effet, malgré une évolution du taux de revalorisation de la pension par rapport à l'année dernière, qui est passé de 0,4% à 1,25%, celui-ci reste beaucoup moins élevé par rapport aux taux appliqués par les autres caisses, notamment le RCAR qui a toujours revalorisé ses pensions d'au moins 3%.

M. Khalid CHEDDADI : La pérennité du régime est un élément très important. Ainsi, pour pouvoir déterminer le taux de revalorisation de pension, nous devons le simuler et déterminer quel serait son effet sur l'évolution de la réserve.

Au niveau de notre bilan actuariel, nous avons appliqué une hypothèse de revalorisation de 1% qui donne l'évolution de référence. Lorsque nous passons à un taux de 1,25%, nous ressortons avec une réserve en dessous de la réserve de référence. En revanche, avec un taux de revalorisation de 1,60%, nous avons observé une baisse assez importante.

Vous citez l'exemple du RCAR qui revalorise les pensions au taux d'évolution des salaires. Cette pratique serait insoutenable pour le régime de la CIMR et je pense qu'elle n'est pas sans poser des problèmes au RCAR. Malheureusement, la caisse est prise au piège de ses textes, qui ne peuvent être modifiés tant que le régime n'aura pas fait objet d'une réforme.

Je rappelle que l'objectif de la revalorisation des pensions est de permettre aux pensionnés de conserver leur pouvoir d'achat d'une année à l'autre. C'est ce qui explique qu'à la CIMR le taux de revalorisation est arrêté en tenant compte du taux d'inflation.

Il est difficile de construire un régime solide mais très facile de le démolir à cause de simples petites décisions inappropriées. C'est ce que la CIMR veille à éviter.

Je tiens également à préciser que ce type de décisions est soumis par le management de la CIMR au conseil d'administration, qui étudie et tranche sur la question. Ce sont en effet vos représentants qui décident sur de pareils sujets avec tout le recul et toute la sagesse nécessaires.

Adhérent 527

1. Ma question est relative au projet de transformation de la CIMR en Société Mutuelle de Retraite. Est ce que vous avez pris en considération le cadre global de la réforme du système de retraite, et quel sera l'impact sur les établissements publics adhérents à la CIMR ?

M. Khalid CHEDDADI : Aujourd'hui, la transformation ne se fait pas dans le cadre global de la réforme parce que celle-ci s'est réduite à une réforme au sein de la CMR.

La transformation de la CIMR en société mutuelle de retraite ne rentre pas dans le cadre de la nouvelle loi découlant de la création de l'ACAPS. Ainsi, les entreprises publiques, continueront à occuper la place qu'elles occupent aujourd'hui, en tant qu'adhérents à la CIMR, et à bénéficier d'un régime équilibré avec lequel elles peuvent se projeter dans l'avenir.

Je pense que les entreprises publiques qui sont aujourd'hui adhérentes à la CIMR n'ont pas de raison de changer de caisse, parce qu'au moins avec la CIMR, elles ont une très bonne visibilité sur l'avenir.

2. Est-ce que la CIMR prévoit d'instaurer au même titre que certains régimes, la pension minimum de 1500 dh, notamment pour les allocataires percevant une pension de moins de 1000 dh ?

M. Khalid CHEDDADI : La mise en place d'une pension minimum dans un régime dépend de son organisation et de ses statuts.

Aujourd'hui les statuts de la CIMR ne prévoient pas de pension minimum. En effet, la mise en place de cette dernière impliquera la baisse du niveau des pensions servies aux autres allocataires, puisqu'elles constitueront la principale ressource d'alimentation de cette dite pension minimum.

De même, le régime de la CIMR est un régime complémentaire qui repose sur le principe de l'équité c'est-à-dire que la pension de chaque allocataire équivaut à ses contributions.

Contrairement au régime de la CNSS qui est un régime de base axé fortement sur le principe de la solidarité.

3. Les augmentations de salaires au niveau de la CIMR sont de l'ordre de 4% et de 16%. Qu'en est-il des augmentations de pensions ?

M. Khalid CHEDDADI : L'augmentation des salaires à la CIMR a été en moyenne de 4%, se situant ainsi dans la moyenne des salaires sur le marché. En 2015, l'augmentation a été supérieure à 6% dans le groupe fermé des adhérents de la CIMR.

En revanche, comme cela a été exposé par Monsieur GUENNOUNI, les autres augmentations sont dues à des recrutements et à des augmentations des charges salariales notamment l'assurance maladie que nous avons dû supporter en 2015. Nous avons également eu des augmentations au niveau des primes commerciales pour un total de 2 millions de dirhams en 2015.

Toyota du Maroc

Adhérent 4387

Je me réjouis de voir que notre caisse est pérenne. Ma question est par ailleurs liée à l'aspect économique. En effet, on remarque de plus en plus et vous l'avez cité lors de votre présentation, que le ratio actifs/retraités est en baisse. Je voudrais savoir quels sont les plans d'actions mis en oeuvre pour remédier à cet aspect-là.

M. Khalid CHEDDADI : Le ratio actifs/retraités ne peut à lui seul donner des informations pertinentes sur l'équilibre d'un régime de retraite.

En effet, vous pouvez trouver certains régimes enregistrant un ratio actifs/retraités très élevé, de l'ordre de 5 ou 6, qui sont pratiquement en faillite, et d'autres qui, avec des ratios inférieurs à 1 car ils ont atteint leur maturité, qui sont parfaitement équilibrés. Ce qui compense, ce sont les réserves financières comme c'est le cas de la CIMR.

La CIMR dispose d'un ratio actifs/retraités de l'ordre de 2,5, mais également de réserves financières importantes. Bien entendu la question de la pérennité est une question centrale pour nous, et nous réalisons tous les ans un bilan actuariel pour savoir si le régime peut répondre à ses engagements sur le long terme. Les résultats au titre de 2015, montrent que sur un horizon de 60 ans, avec des hypothèses très prudentes, la réserve de prévoyance continue à monter de manière très significative et elle dépasse les 1000 milliards de dirhams à l'horizon de 2075. C'est ce qui constitue pour la CIMR le véritable indicateur de la pérennité et non le ratio actifs/retraités.

Ceci étant, pour améliorer ce ratio, nous fournissons beaucoup d'efforts pour faire adhérer de nouvelles entreprises et augmenter le nombre d'actifs. Ainsi, plus du tiers des effectifs de la CIMR sont dans la fonction commerciale, surtout que nous avons la malchance d'être un régime facultatif.

CIB

Adhérent 1858

J'ai remarqué que la valeur du point augmentera en 2016, et je voudrais savoir si cette augmentation aura un impact sur les anciens retraités. Est-ce qu'il va y avoir des redressements de pensions ?

M. Khalid CHEDDADI : Nous avons cité deux types de valeurs: la valeur du point à la liquidation et la valeur du point en service.

La valeur du point à la liquidation ne sert que le jour de la liquidation. Elle permet de transformer le nombre de points acquis en pension en dirham. Cette valeur augmente tous les ans selon une règle inscrite dans les statuts qui est en rapport avec la progression du salaire moyen des actifs cotisants.

Quant à la valeur du point en service, elle reflète la revalorisation des pensions et impacte donc les retraités. Cette année cette revalorisation décidée par le conseil d'administration, sera de 1,25%.

Recoing & Jacquety

Adhérent 5347

1. Quelles sont les solutions possibles pour pouvoir augmenter le niveau de la pension moyenne qui se situe aujourd'hui autour de 2000 dh ? Certains affiliés percevant un salaire élevé, arrivés à l'âge de la retraite se retrouvent avec une pension faible qui ne représente pas plus que le tiers de leur salaire.

M. Khalid CHEDDADI : Pour percevoir une pension plus importante, il faut principalement augmenter les taux de contribution et éviter de prendre l'option en capital au moment de la liquidation de la pension.

2. Vous avez cité lors de la présentation la mise en place d'un projet d'élargissement du champ de matricules à 8 chiffres au lieu de 6. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. Fouad GUENNOUNI : L'élargissement du matricule de 6 à 8 chiffres intervient suite à la saturation et l'épuisement du nombre de matricules au fil des années par rapport aux liquidations de pensions, remboursements des cotisations, extinctions de pensions...

En effet, ce changement se passera d'une manière transparente et impliquera uniquement la modification de la structure des fichiers de déclaration de salaires. Cette nouvelle disposition devrait entrer en vigueur dès le second semestre de cette année. Nous avons à cet effet pris les devants et avons écrit en temps utile pour aviser l'ensemble de nos adhérents.

Canal Food

Adhérent 11503

Le régime de la CIMR n'étant pas obligatoire, pourquoi un taux d'intérêt est appliqué en cas de retard de paiement des contributions ?

M. Khalid CHEDDADI : L'application du taux d'intérêt de retard, ne constitue pas une pénalité, mais plutôt une mesure d'équité entre tous les adhérents, dont certains paient à temps et d'autres le font en retard.

En effet, les contributions sont toujours rattachées à leur trimestre d'origine quelle que soit la date de paiement. Si vous ne réglez votre contribution relative au 1er trimestre 2016 qu'en 2017, ces contributions seront affectées à 2016. Etant donné que nous sommes dans un système d'épargne, les affiliés partant en retraite vont bénéficier des revenus générés par ces contributions à partir du 1er trimestre 2016.

Ainsi, pour rétablir l'équilibre entre les adhérents, nous appliquons des intérêts de retard. Ce qui est tout à fait juste et équitable.

PHF COM

Adhérent 9091

Je me permets de revenir sur le sujet des augmentations de salaires. Je constate que l'ensemble des charges sont maîtrisées hormis la rubrique des rémunérations. Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur les données qui ont été exposées à ce sujet ?

M. Khalid CHEDDADI : Lorsque nous avons procédé à des recrutements par exemple en 2014 en fin d'exercice, ils n'ont été pris en compte dans la masse salariale de 2014 que sur 1 ou 2 mois, alors qu'en 2015 ils ont été pris sur toute l'année. Ils ne font pas partie des nouveaux recrutements mais participent à l'augmentation. Il y a des effets de seuil qui expliquent l'augmentation qui a été citée.

CONCLUSION

Je vous remercie encore une fois pour votre présence en espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous organisons une assemblée de nos adhérents chaque année. En tout cas, ce débat qui était riche, témoigne de l'intérêt que vous portez au fonctionnement de notre régime ainsi qu'à sa prospérité.



CIMR

LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

Agence Centrale Casablanca
Résidence Sara, Angle rue mohamed
El Fidouzi et rue des hôpitaux - Casablanca
Tél.: 05 20 46 08 15/16
Fax : 05 22 99 01 85

Agence Agadir
Avenue Hassan II, Résidence Borj Dlalate
Agadir
Tél: 05 25 07 02 70/71
Fax : 05 28 84 47 01

Agence Fès
Arrondissement Agdal, Boulevard
des FAR, Résidence Houda - Fès
Tél: 05 32 02 02 44
Fax: 05 35 94 13 47

Agence Marrakech
Arrondissement Guéliz, boulevard Prince
Moulay Abdellah, Menara, 15. Yasmine
Majorelle - Marrakech
Tel : 05 24 43 69 06/20
Fax : 05 24 43 68 74

Agence Tanger
8, complexe commercial ABI DARDAE
I. ASSILI MA. 6 & 7 - Tanger
Tél : 05 31 06 18 85

Agence Meknès
Rue Pasteur N°3, Résidence
Pasteur, 1er étage - Meknès
Tél : 05 35 51 31 79
Fax : 05 35 51 31 55

Agence Oujda
Angle du boulevard Idriss Alkbar
et de la rue Chefchaouen, 2ème étage
plâteau n°11 - Oujda
Tél : 05 32 11 06 00

Agence de Safi
Résidence Mimouna 4, 1er étage,
quartier jrifat - Safi
Tél : 05 24 62 93 11/02
Fax : 05 24 62 93 04

Agence Tétouan
Avenue Hassan II, Résidence de la
Colombe, bloc A n°8,
1er étage - Tétouan
Tél : 05 31 06 17 30/31
Fax :05 31 06 17 33

Agence Rabat
Avenue Hassan II, Imm. F 479, Résidence
Ahssan Dar 2, Agdal Riad - Rabat
Tél. : 05 37 69 07 00
Fax : 05 37 23 07 99

CIMR

LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

100, boulevard Abdelmoumen 20340 Casablanca
Tel : 05 22 42 47 00 - Fax : 05 22 25 14 85
www.cimr.ma